



Ville d'Athis-Mons

État-Civil

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 18h00

Le jeudi matin de 10h00 à 12h30 / 13h30 à 18h00

Le samedi matin de 8h30 à 12h00

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Documents à fournir

- **Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier.** Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous.
- Le demandeur doit être présent lors du dépôt de la demande. Le mineur est obligatoirement présent et accompagné par le parent exerçant l'autorité parentale.
- Seuls les **originaux** des documents demandés seront acceptés
- Tout document manquant entraînera le report immédiat du dépôt du dossier
- Pour toute demande, il vous faudra mentionner les noms, prénoms, **dates et lieux de naissance de vos parents**
- **Nous vous conseillons de faire une pré-demande sur le site internet de l'ANTS**
- **La mairie agit sous l'autorité de la préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires**

Renouvellement (si vous possédez une carte plastifiée)

Ou 1^{ère} demande ou renouvellement pour perte ou vol si vous possédez un passeport émis après mai 2006

✓ **Votre Carte Nationale d'Identité à renouveler ou passeport biométrique**

✓ **1 photo d'identité** aux normes en vigueur de moins de 6 mois (pour les enfants, âgés de moins de 12 ans nous vous conseillons de les faire faire auprès d'un photographe).

Complément d'information : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

✓ **Un justificatif de domicile** : quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, taxe foncière ou taxe d'habitation, ... (les factures imprimées sur internet sont acceptées)

Ou

✓ **Pour les personnes hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents**, justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement sur l'honneur.

✓ **Pour les personnes souhaitant faire figurer un nom d'usage** : le document permettant de le justifier (acte de mariage, jugement,...)

✓ **Pour les mineurs,**

✓ La pièce d'identité du parent déposant la demande

✓ En cas de garde alternée : copie de la CNI + justificatif de domicile de l'autre parent

✓ En cas de divorce : le jugement définitif

✓ **En cas de perte ou de vol** de la CNI

✓ **La déclaration correspondante** (la déclaration de vol est à établir auprès des autorités de police. La déclaration de perte sera établie en mairie lors du dépôt de la demande)

✓ **25 € en timbres fiscaux**

1^{ère} demande (vous ne possédez pas de carte plastifiée)

Ou Renouvellement suite à une perte ou à un vol

✓ **1 photo d'identité** aux normes en vigueur de moins de 6 mois (Pour les enfants, nous vous conseillons de les faire faire auprès d'un photographe)

Complément d'information : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

✓ **La fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande de carte nationale d'identité n'est plus nécessaire**, la vérification de vos données d'état civil avec votre commune de naissance est désormais dématérialisée (Décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil). Vous pouvez effectuer directement une pré-demande de titre d'identité en ligne sur le site de l'ANTS

✓ **Une pièce d'identité : CNI, passeport, carte de séjour, ...**

✓ **Un justificatif de domicile** : quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone (fixe ou portable), taxe foncière ou taxe d'habitation, ... (les factures imprimées sur internet sont acceptées)

Ou

✓ **Pour les personnes hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents**, justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement sur l'honneur.

✓ **Pour les personnes souhaitant faire figurer un nom d'usage** : le document permettant de le justifier (acte de mariage, jugement, ...)

✓ **Pour les mineurs,**

✓ La pièce d'identité du parent déposant la demande

✓ En cas de garde alternée : copie de la pièce d'identité + justificatif de domicile de l'autre parent

✓ En cas de divorce : le jugement définitif

✓ **Tout document officiel avec photo** vous permettant de justifier de votre identité : ancien passeport, permis de conduire, carte d'étudiant, carte d'identité cartonnée, carte vitale ...

Ou

✓ **En l'absence de document officiel avec photo** : fournir le maximum de documents personnels : livret de famille des parents, attestation vitale, carte d'électeur ...

✓ **Si besoin, un justificatif de nationalité**, si la mention de nationalité n'apparaît pas sur l'acte de naissance : Certificat de nationalité, Décret de naturalisation ou de réintégration, Déclaration d'acquisition de la nationalité française du demandeur

✓ **Dans le cas d'une 1^{ère} demande de nationalité** : 1 pièce avec photo

✓ **En cas de perte ou de vol** de la CNI

✓ **La déclaration correspondante** (la déclaration de vol est à établir auprès des autorités de police. La déclaration de perte sera établie en mairie lors du dépôt de la demande)

✓ **25 € en timbres fiscaux**

Retrait de la Carte Nationale d'Identité

Il n'est pas PAS nécessaire de prendre rendez-vous pour le retrait du document.

✓ **Suite à un renouvellement** : votre ancienne Carte Nationale d'Identité (en aucun cas vous ne pourrez la conserver)

✓ **Pour le retrait de la CNI d'un mineur** : pièce d'identité de la personne possédant l'autorité parentale + ancienne CNI du mineur si renouvellement

✓ Conformément à la législation en vigueur et pour des raisons de sécurité, toute carte non retirée par son titulaire dans un délai de **TROIS MOIS** sera détruite.